

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE du 9 JUILLET 2018

Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente

Madame BAUMERT souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30
N'ont été convoquées que les communes concernées par les points à l'ordre du jour

Membres présents :

Délégué de Bischwihr	Mme Sabine KIENZ, suppléante de M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégué de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
Délégué de Grussenheim	M. Martin KLIPFEL
Délégué de Porte du Ried (Holtzwihr)	M. Bernard GERBER
Délégué de Muntzenheim	Mme Christelle LEHRY, suppléante de M. Marc BOUCHE
Délégué de Porte du Ried (Riedwihr)	néant
Délégué de Wickerschihr	M. Rémy MEYER

Membres absents excusés : MM. Marc BOUCHE, Marie-Joseph HELMLINGER, Bernard DIRNINGER

Secrétaire de séance : M. Bernard GERBER

Assistaient également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, directeur général des services et
M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschihr

Ordre du jour :

COMPETENCES OPTIONNELLES B

B.1.- Compétence scolaire

B.1.1. Attribution du marché de transport scolaire du RPI du Ried à compter de la rentrée 2018/2019

B.1.2. Gestion du transport du RPI du Ried pour l'année scolaire 2018/2019

B.2.- Compétence bâtiment

B.2.1. Location du bâtiment «Trésorerie »

COMPETENCES OPTIONNELLES B**B.1. Compétence scolaire****B.1.1. Attribution du marché de transport scolaire du RPI du Ried à compter de la rentrée 2018/2019**

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr.

Le marché relatif au transport scolaire du regroupement pédagogique de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerswihr et Riedwihr (Porte du Ried), arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire en cours et doit être renouvelé pour la rentrée de septembre 2018.

Sur demande de la Région Grand Est, le Syndicat a accepté, par délibération du 27 février 2018, de s'occuper de la procédure de passation initiale du marché pour l'année scolaire 2018/2019.

Ainsi, un dossier de consultation a été élaboré avec l'assistance de la Région Grand Est. Ce marché respecte des clauses types sur divers points :

- Régime d'actualisation des prix (le calcul restera assuré par la Région)
- Un bordereau des prix unitaires sous la forme de prix forfaitaire par jour de circulation
- Un marché à bons de commande d'un an, reconductible 3 fois
- Une durée limite des véhicules en service scolaire fixée à 15 ans

Un avis d'appel public à concurrence a paru le 18 juin 2018 sur le site de l'association des Maires du Haut-Rhin et dans le BOAMP le 18 juin 2018 par l'annonce n°18-82636. L'avis a également paru sur le site Internet du Syndicat. La date de remise des offres a été fixée au 9 juillet à 12 heures.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations.....70 %
- Mémoire technique.....30 %

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, celle de LK Kunegel de Colmar et Autocars Royer de Ostheim.

Madame la Présidente a procédé à l'examen de ces offres qui sont reproduites dans le tableau ci-dessous :

Nom des candidats	Prix forfaitaire journalier HT	Montant annuel HT* (36 semaines)	Critère n° 1		Critère n°2		Classement des offres	
			Total marché en € HT* sur 4 ans	En points : 70	Valeur technique de l'offre	En points : 30	Note globale	Classement final
LK KUNEGEL	256.76	36 973.44	162 683.13	54.4	30	30	84.4	2
AUTOCARS ROYER	210.00	30 240.00L	133 056.00	70	30	25	95	1

* TVA à 10 %

Le Comité Syndical, après en avoir étudié ces offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

décide de retenir l'offre de la société Autorcars ROYER 68 de Ostheim qui a obtenu le meilleur classement par rapport aux critères retenus.

autorise Madame la Présidente à signer ce marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, avec cette société et toutes pièces afférentes.

B.1.2. Gestion du transport du RPI du Ried pour l'année scolaire 2018/2019

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih.

Pour ce qui concerne les transports, Colmar Agglomération a la compétence pour l'organisation de ses lignes régulières et scolaires sur son périmètre.

Par une convention de délégation, la Région Grand Est a confié la gestion du service de transport du RPI du Ried au Syndicat Pôle Ried Brun à compter de 2017.

Pour la rentrée de 2018, la Région Grand Est a sollicité Colmar Agglomération pour une reprise de la gestion des transports scolaires situés sur son périmètre.

Par délibération du 21 juin 2018, Colmar Agglomération a accepté la reprise de cette gestion mais à l'horizon de la rentrée scolaire 2019 afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le transfert avec la Région Grand Est.

Durant cette période transitoire d'un an, une convention de délégation va être passée entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération pour que la Région continue à assurer cette gestion.

Parallèlement et sur demande de la Région Grand Est, le Syndicat a accepté de s'occuper de la procédure de passation du marché du transport scolaire du RPI qui vient à échéance à la rentrée de septembre 2018, mais uniquement sur cette période transitoire de septembre 2018 à septembre 2019.

A partir de la rentrée 2019 la Région Grand Est ou Colmar Agglomération assureront la compétence transport scolaire du RPI du Ried.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

accepte la gestion de ce service de transport du RPI du Ried mais uniquement sur cette période transitoire de septembre 2018 à septembre 2019, date à laquelle ce service devra être repris par la Région Grand Est qui la déléguera à Colmar Agglomération,

autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention de délégation de compétence qui sera proposée à la signature par la Région Grand Est à la rentrée 2018,

charge Mme la Présidente d'en informer les services de la Région Grand Est et de Colmar Agglomération.

B.2.- Compétence bâtiment

B.2.1. Location du bâtiment « Trésorerie »

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwih, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih

Par délibération du 23 mai 2018, le Comité Syndical a demandé à M. Bichet, porteur du projet de micro-crèche, de produire un projet d'aménagement avec un engagement quant à sa réalisation et une attestation d'obtention de prêt bancaire.

Par une lettre d'intention du 6 juin 2018, M. Bichet a précisé l'acceptation de toutes les conditions liées au bail, a confirmé la faisabilité de son projet et l'obtention du prêt bancaire avant le 31 juillet 2018.

Il propose de verser une indemnité équivalente à 2 mois de loyers en cas de désistement d'une des parties (abandon du projet).

Mme Christelle Lehry, suppléante de M. Bouché, Maire de Muntzenheim, informe que M. Bouché a fait visiter les locaux à une personne intéressée par l'implantation d'un magasin bio.

Mme Lehry précise également, suite à la délibération du Syndicat du 23 mai 2018, qu'une attestation d'engagement d'achat du terrain dans la zone d'activités de Muntzenheim a été produite par Mme Deweer de Grussenheim, porteur du projet d'implantation d'une micro-crèche.

Mme la Présidente précise que cette initiative parallèle n'est pas à prendre en compte par le Syndicat qui reste seul décideur de la destination de ce bâtiment.

Pour l'implantation d'un magasin bio, il y a lieu de vérifier la compatibilité par rapport au zonage de la commune de Muntzenheim. Mme Lehry précise que la commune est actuellement en révision du son PLU et qu'en l'absence de son approbation, c'est le RNU (règlement national d'urbanisme) qui s'applique.

Le Comité Syndical demande à Mme Lehry d'obtenir le projet d'implantation de ce magasin bio qui devra comporter l'acceptation des conditions de bail fixées par le Syndicat, un engagement quant à sa réalisation et les garanties nécessaires à travers une attestation financière d'obtention de prêt bancaire.

Ce projet devra parvenir avant le 16 août 2018.

Le Comité Syndical se réunira à cette date pour examiner les 2 offres et se prononcer définitivement sur la location de ce bâtiment « Trésorerie ».

Dans tous les cas de figure, il devra être mentionné dans le futur contrat de bail, l'engagement du loueur à remettre le bâtiment dans sa configuration d'origine, lors de la fin de bail.

La séance est levée à 19 h 30